



PARIS, VII^e
5, rue Bayard, 5.
Téléphone : 519.26 - 524.45

LE FIGARO

XIII^e ANNÉE - N° 4213 - MARDI 17 JUILLET 1902

LILLI^e
15, rue d'Angleterre, 15.
Téléphone : 672

BRUTALE EXÉCUTION D'UN DÉCRET ARBITRAIRE

Ah ! le triste courrier que celui de ce matin !
Je venais au journal disposé à entretenir nos lecteurs de la réponse donnée dans un banquet par M. le ministre Pelletan en déca que lui avait porté à la Chambre M. le ministre Rouvier.
Mais je comptais sans l'intérêt de M. le président du Conseil Combes à détourner le public des luttes entre ministres, fût-ce au moyen de forfaits, destinés à prendre place parmi les crimes célèbres.
Que pése, en effet, la colère de M. Pelletan contre M. Rouvier, en présence de l'attentat commis dans presque toutes les contrées de la France ?
De l'Orne, des Ardennes, de la Loire-Inférieure, de la Marne, de la Haute-Loire, de l'Aveyron, de la Sarthe, des Alpes-Maritimes, de l'Ille-et-Vilaine, nous parvenaient les lettres indignées, nous apprenant que c'en est fait de la liberté de faire au bien, de la liberté d'enseigner, du droit d'user librement de sa fortune, de louer librement ses services, et au moment où j'écrivais, les dépêches se succédaient pour nous avertir que le dimanche n'a pas été respecté ; qu'à 7 heures, à midi, à 1 heure toute la journée du repos dominical, les sous-préfets, les procureurs et les commissaires ont fait rage la plupart du temps contre des femmes, coupables de recueillir des enfants pour les élever et les instruire dans les écoles primaires ou dans les écoles maternelles, ouvertes par des citoyens libres !
Le décret fut rendu à la hâte, comme si l'on avait craint que la réflexion n'en fit rougir ; son exécution a été brutale, comme si l'on craignait que le droit l'emportât sur la force !
Le décret du 28 juin a été exécuté le jour même ou le lendemain 29. Ainsi se fit naguère une exécution demeurée dans l'histoire une honte ineffaçable pour un régime qui se glorifie de ses victoires destinées à être glorieuses !
La loi porte à l'article 25 du Code pénal : « Agence ou condamnation pour avoir exercé les jours de fêtes nationales ou religieuses, ou le dimanche... » Qu'importe ? La loi n'a-t-elle pas été violée pour la condamnation ? Pourquoi ne le savait-elle pas pour l'exécution ?
L'humanité commandait la pitié pour les enfants recueillis dans les écoles maternelles. Qu'importe l'humanité ? Dehors de leur maison d'asile les enfants ! Dehors les servantes de Dieu qui s'étaient faites les mères d'orphelins ou des déshérités ! Dehors de chez eux les gens de bien qui avaient consacré leur fortune au soulagement des misères humaines ! Dehors, et pour que les enfants n'aient plus de refuge, pour que leurs mères ne puissent plus les soigner, pour que leurs bienfaiteurs ne rentrent pas dans leur propriété, les scellés sur les portes, les scellés sur les fenêtres, les scellés partout, sur la pitié, sur la bonté, sur la fraternité, sur la charité !
Tout cela, c'est bon pour d'autres pays ! Le gouvernement n'en veut plus en France !
— Mais enfin, m'écrit une dame, la plus douce et la plus timide des femmes, qui s'y comprend plus rien, n'a-t-je pas le droit, en justice, de briser les scellés apposés sans jugement et sans titre sur ma propriété ? N'ai-je pas le droit de faire rentrer chez moi par une porte celle que l'on en chasse par l'autre, malgré moi ? N'ai-je pas le droit d'aller chercher les enfants qu'on met sans abri, et de les ramener sous mon toit ? Il me semble impossible que je n'aie en ce qui concerne le droit, et cependant, je ne sais plus... Si je l'ai, j'en userais, je vous le jure... »

UN AVIS INFAMÉ

Lorsque la crise jacobine sera passée et que la civilisation aura repris ses droits sur les excès des « Apaches », on se demandera, en découvrant des documents comme celui que nous allons citer, à quels fous furieux la France fut livrée pendant quelque temps : Voici la note qui figure dans le *Recueil des actes administratifs du département de la Somme*, n° 17, de l'année 1902 :

Vous êtes frémissante d'impatience à l'antiquité d'indignation, je le comprends. Hâtez-vous donc d'aller trouver un avocat... n'importe lequel — au barreau, l'indépendance et la protection des faibles sont de tradition ; — il vous conduira avec un avocat en rétré (les mesures provisoires de conservation de propriété qui réclament l'urgence s'appellent des rétrés) ; il vous conduira donc en rétré devant le président du tribunal auquel vous exposerez le trouble apporté à la paisible jouissance de votre propriété, et vous pourrez continuer à faire le bien tout le temps qu'il faudra aux tribunaux pour condamner définitivement l'abominable abus de pouvoir dont vous êtes victime.
C'est un conseil d'homme d'Etat, et je n'ai personne pour m'écarter.
— Permettez-moi de protester : vous n'êtes pas une femme, vous avez eu votre Dieu qui bénit vos épreuves, vous avez avec vous les pauvres que vous secouriez, tous les honnêtes gens qui vous admirent, le barreau qui vous défendra, les Comités, notamment celui de la rue de Grenelle, qui vous soutiendraient, et j'ai encore assez de confiance dans la justice de mon pays pour affirmer que vous avez avec vous les tribunaux qui vous donneront réparation.
La consultation juridique que nous avons donnée samedi et celle que nous publions aujourd'hui seront suivies de beaucoup d'autres d'égaie autorité ; toutes concorderont à établir que la fermeture, par décret, de votre école a été faite en violation de la loi de 1886, sur la mise en vigueur de laquelle la loi de 1901 n'exerce aucun effet.
On vous objectera un certain avis du Conseil d'Etat. Ce n'est qu'un avis qui ne saurait faire loi, et les tribunaux n'ont mission que d'appliquer la loi. Les avis, bien qu'ils soient, libérés comme ceux et moi de les suivre ou de ne pas les suivre, ils ne suivront pas celui-là.
Au ton de votre lettre, vous êtes des chrétiennes qui, ne connaissant pas le découragement, sont prêtes à toutes les vaillances. Répandez autour de vous la confiance qui vous anime et la bravoure qui vous fortifie. Lutter et faites lutté pour la gloire de Dieu, pour le renom de la France, pour la défense de vos droits, pour le soulagement des misères d'êtres-bas, et ne doutez pas que le dernier mot doive toujours rester chez nous au droit et à la justice contre l'arbitraire et l'oppression.
J. B.

LA SÉRIE DES FORAITS

Nous publions sans commentaire, les lettres et dépêches qui nous parviennent de nos correspondants au sujet des forfaits accomplis dans les départements contre le droit, la justice et la liberté.
LONGNES (SARTHE). — De notre correspondant particulier : « Samedi soir, à 6 heures, sept gendarmes, le juge de paix de Loué, son greffier, le garde-champêtre et le maire de Longnes se présentèrent à l'école libre de Notre-Dame, notifiant aux religieuses d'Evron qui la dirigent un décret d'expulsion et leur enjoignant de quitter non seulement l'école, mais la commune dans le délai d'une heure.
Les deux religieuses, dont l'une a soixante-dix-huit ans et seize ans de présence à Longnes, demandèrent des explications et sollicitèrent un sursis. Tout fut inutile. On leur accorda à grand-peine la permission d'aller coucher à Coulaux chez leurs Sœurs, et pour ce faire on leur délivra une sorte de feuille de route établissant qu'elles pourraient passer la nuit dans la commune voisine, mais que le lendemain soir elles devraient avoir rejoint le siège de la Congrégation où la gendarmerie s'assurerait de leur présence.
Les religieuses furent prises de quelques objets qui leur appartenaient, mais bientôt les scellés furent apposés partout avant même qu'elles eussent trouvé leurs voiles de religieuses.
Elles se rendirent à Coulaux où elles arrivèrent à minuit par une pluie battante.
J'ai pu les voir hier à Coulaux où elles s'étaient rendues pour prendre le train qui devait les emmener à Evron.
Je ne saurais vous dire l'émotion de ceux qui les ont entendues raconter les détails navrants de cette expulsion : onze hommes pour chasser deux pauvres femmes !
P. A.

LEURS INFORMATIONS

On avait présenté à la signature d'Alphonse XIII, le jeune roi d'Espagne, un décret conférant la décoration d'Alphonse XII à M. Fernand Galdos, l'auteur de la méchante pièce *Electra*, dont les représentations furent, au dernier, l'occasion de tant de désordres antireligieux.
Alphonse XIII n'a pas voulu signer ce décret. On commente beaucoup cette décision, on va jusqu'à dire qu'elle peut amener une crise ministérielle, et des journaux français, le *Matin* par exemple, sont pleins d'insinuations sur le roi.
De reste, le *Matin*, en cette circonstance, prend le parti pour un homme et imprime, par exemple, que M. Perez Galdos est ministre de l'Instruction publique.
Illustré fil spécial, voilà bien de tes coups.

LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE

A LA LOUVESE
Vendredi ont comparu devant le tribunal correctionnel douze prêtres de la Louvese, Jésuites sécularisés, accusés d'avoir enfreint la loi des associations.
Un nombreux public assistait à l'audience. M. Jacquier, du barreau de Louvese, était venu apporter le concours de son éloquente parole aux vénérables prêtres.
Ces derniers, dans leur interrogatoire, ont affirmé n'avoir jamais voulu contrevenir à la loi du 1^{er} juillet 1901 ; qu'à l'expiration de la loi ils se sont conformés à la loi de 1901, et qu'ils ont conservé entre eux des relations de confraternité, qu'ils n'avaient pas rejointe leur paroisse respectif, qu'ils n'ont pas fait de prosélytisme, et qu'ils n'ont pas demandé l'agrément du gouvernement.
Ils invoquent leur titre régulier qu'ils détiennent de l'évêché. Ils soutiennent que comme prêtres ils exercent leur ministère où ils veulent, et habitent où il leur plaît ; ils déclarent ne dépendre que de Dieu et du Pape, et disent qu'ils ne font qu'user de leur droit en disant la messe.
Le procureur de la République, Gaillard, après avoir soutenu cette thèse étrange que les religieux ne s'étaient pas suffisamment isolés et qu'ils pouvaient se rencontrer, s'est tenu contre eux une impitoyable condamnation.
M. Jacquier, dans un langage admirable, a démontré l'innocence de griefs relevés contre les poursuivis, et réclame leur acquittement.
Le tribunal a mis l'affaire en délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE POITIERS ET LES CONGRÉGATIONS

En octobre dernier, le Conseil municipal avait déclaré ne vouloir accorder aucun avis favorable aux demandes d'autorisation.
Les habitants de Poitiers ont vivement protesté, et plus de 300 signatures ont été apposées sur une pétition adressée au Conseil municipal. D'autre part, le 27 avril, les électeurs signèrent clairement leur volonté à leurs édiles, en nommant député un libéral contre le ministériel sortant. Aussi, à la dernière séance du Conseil municipal, un conseiller, rapporteur de la pétition, tenant compte de la décision du conseil municipal, proposa d'annuler sa délibération d'octobre.
Le public fit une véritable ovation au rapporteur, tandis que la majorité sectaire, furieuse, se mit à hurler. Parmi les plus agités, on remarquait le sénateur Théron, qui les indications duquel le maire escamota les votes des conclusions du rapport. Le public a bruyamment manifesté contre cet escamotage et contre les escamoteurs.

SAINT-MOÛRE (ARDENNES). — Le commissaire de police de Sedan, M. Laplace, accompagné du procureur, du lieutenant de gendarmerie de Vouziers, et suivi de loin par des gendarmes, s'est présenté aujourd'hui dimanche, à 1 heure de l'après-midi, au domicile des religieuses, a notifié le décret ministériel, arrêté préfectoral et les exécutions en mettant les scellés sur les portes et les fenêtres de l'école maternelle. Il a été très courtois dans sa besogne. L'irritation est grande, l'émotion profonde. Sa manifestation.

SAINT-ETIENNE-DE-CORCOUE (LOIRE-INFÉRIEURE). — L'application du décret signifié hier à ce lieu ce matin à Saint-Jean-de-Corcoue (Loire-Inférieure). Arrivé du procureur dès 5 h. 1/3 du matin de Nantes par voiture — distance, sept lieues. — Ces messieurs ont dû se lever dès 3 heures. Plus d'empressement que pour poursuivre un assassin et surtout la famille Humbert !

JUAN-LES-PINS (ALPES-MARITIMES). — Aujourd'hui, à Juan-les-Pins, a eu lieu l'expulsion *maius militaris* des Filles du Saint-Esprit. Le commissaire de police d'Antibes s'est présenté au couvent, escorté de nombreux agents de police et de gendarmes. Les religieuses quittèrent l'établissement en chantant le *Veni Creator Spiritus*. Des voisins ont offert l'hospitalité aux expulsées.

SILLE-LE-PHILIPPE (SARTHE). — Hier soir, à 6 heures, la brigade de gendarmerie de Savigné-Lévy, commandée par un adjudant, s'est présentée à Silles-le-Philippe où attendait le juge de paix, et s'est dirigée vers l'école libre des Sœurs, dont la fermeture avait été décrétée le matin au *Journal de l'Acte*. Le juge de paix a fait sortir les Sœurs et, après notification du décret, a mis les scellés sur les portes de l'école. Les habitants ont offert l'hospitalité aux Sœurs.

LA CHAPELLE-SAINT-MELAIN ET PIPRIAC (ILLE-ET-VILAINE). — Ce matin dimanche, à 7 heures, M. le sous-préfet de Redon arriva à La Chapelle-Saint-Melaine, commune du canton de Redon, entouré d'un nombreux détachement de gendarmes, le commissaire de police de Redon, le lieutenant de gendarmerie de Redon et toute la brigade de gendarmes à cheval. Devinaient pourquoi ? Pour expulser deux malheureuses religieuses de l'ordre de l'Institution chrétienne de Saint-Gildas-de-Bois qui dirigeaient avec un dévouement sans bornes l'école libre de La Chapelle-Saint-Melaine, et fermer l'école. M. le lieutenant-colonel du régiment de Redon, si dévoué aux œuvres catholiques de son arrondissement, avait pu arriver sur les lieux et proposer énergiquement contre cette brutale mesure, d'autant qu'il est le propriétaire de l'école libre. Après ce grand et magnifique exploit, le sous-préfet de Redon, le 2nd lieutenant de la défense, arriva à Pipriac et opérèrent

LA RÉVOLUTION A MAITI

On télégraphie de Cap-Haïtien au date du 16 juin : On s'est beaucoup battu ici aujourd'hui. Le général Killeck, commandant le marée haïtienne, a débarrassé de nouvelles troupes et des munitions à 4 heures du matin, et plusieurs engagements ont eu lieu entre ses troupes et les haïtiens venus du Nord.
Le général Rissier a brisé des mitrailleuses et tenté de repousser les insurgés qui, finalement, ont périé ici dégoûtés leurs adversaires.
Entre temps, le navire du capitaine Killeck a bombardé Cap-Haïtien, sans avoir visé véritablement les consuls étrangers, et une grêle de projectiles est tombée dans les rues pendant toute la journée. Les consuls sont très exposés et sont sur le point de s'embarquer sur le croiseur *Griffe* de Pierré.
On continue à tirer dans les rues ; les étrangers sont très exposés.

TERREBLE ERUPTION SOUS-MARINE

Lisbonne, 30 juin. — Un télégramme officiel de l'archevêque des Açores annonce qu'une éruption volcanique sous-marine a eu lieu samedi soir à peu de distance au sud de l'île de Fayal, entre cette île et l'île Pico.
La journée, on avait ressenti dans presque tout l'archipel de légères secousses de tremblement de terre, très fréquentes d'ailleurs sous ces latitudes. Soudain, vers 6 heures, on vit la mer bouillonner, et des colonnes de vapeur et de fumée jaillirent à l'écart.
Bientôt, ces matières éruptives furent projetées par des pierres et des roches dont plusieurs, quoique de dimensions considérables, s'élevèrent de plusieurs centaines de mètres dans l'air. Le bruit venant on s'aperçut que ces roches volcaniques, bien qu'ayant traversé une grande épaisseur d'eau, étaient restées à blanc.
La panique est grande dans l'île, bien qu'on ne signale jusqu'à présent aucune victime. Le câble sous-marin entre Fayal et Pico est défilé.
Dans le Portugal même, on a ressenti dimanche plusieurs secousses.
L'archevêque des Açores est situé dans l'Algarve

GRÈVE DE BOULANGERS

Cognac, 30 juin. — La municipalité de Cognac s'est reposée une demande de boulangers tendant à l'augmentation de la taxe du pain de deuxième qualité, les boulangers ont cessé toute fabrication de cette qualité.
Assistés, la municipalité a pris un arrêté, substituant la taxe du pain de deuxième qualité à la taxe du pain de première qualité.

LES ANNES A FEU

Nantes, 30 juin. — De notre correspondant : Hier soir, on jouait avec un fusil qu'il ne savait pas charger, Louis Lucas, 15 ans, domestique attaché au visage Eugénie Garçon, 21 ans, domestique également chez M. Martin.
Le malheureux est tombé droit devant, la joue droite enfoncée dans la mâchoire brisée.
On désespère de le sauver.

TUNIS, 30 JUIN. — Les escadres du Nord et de la Méditerranée s'ajourneront du 29 au 30 juillet dans les eaux tunisiennes.

CHERBOURG, 30 JUIN. — Le croiseur de 2^e classe *Albany*, de la marine américaine, commandant Grey, est arrivé à Cherbourg venant de l'Inde. Il a déchargé après terre les salves réglementaires.

LONDRES, 30 JUIN. — La conférence des ministres des Colonies a commencé ce matin. M. Chamberlain y prend part.

PALAIS DE JUSTICE

LE DRAME DE LA PLACE DE L'OPÉRA
Aujourd'hui comparait devant la Cour d'assises de la Seine, Alexandre Thouon, colporteur, âgé de 30 ans.

LA JOURNÉE

Le décret abominable du 28 juin a été appliqué le jour même ou, au plus tard, le lendemain dimanche, avec une brutalité sans exemple. Religieuses, Frères, enfants ont été égale-

LES ÉLECTIONS MUNICIPALES A ROME

Les élections municipales à Rome donnent ce résultat : la liste catholique en tête passera probablement tout entière, puis vient la liste libérale monarchique et la liste populaire. Par contre, les élections au Conseil provincial sont défavorables aux catholiques.

EN VOYAGE

Entre les moqueurs, les gars, les hôtels, les librairies et les salles de lecture. — Nous signaler d'urgence les Bibliothèques des garçons qui n'ont pas la Croix.

ROMA

Le télégramme romain qui nous arrive est d'un bon sens avec le date du 28 juin nous apprend que :

INFORMATIONS DU SOIR

BOHOS PARLEMENTAIRES
Contre les religieux sécularisés
On se souvient de l'extraordinaire proposition de M. Paul Beauregard, tendant à l'établissement de religieux sécularisés, fonctionnaires honoraire, même en dehors des fonctions honoraires, sans l'autorisation expresse du Ministre des Cultes.
Sur le rapport de M. Rabier, le premier énoncé de l'initiative fut prise cette proposition en considération.
C'est lorsque M. Gasthier (de Clagny) déposa sur le bureau de la Chambre son projet de loi que la discussion fut reprise.
M. le président de la République a reçu ce soir MM. les généraux Zola, gouverneur de Lyon ; Maggiora, nouvellement promu, commandant la 5^e brigade d'infanterie ; M. Fédoroff, ambassadeur de France à Madrid ; Metzger, directeur des chemins de fer de l'Etat ; Allier, ministre plénipotentiaire ; Boncourt, préfet de l'Orne ; Vincolet, préfet du Nord.

ABONNEMENTS DE VACANCES

Pour permettre aux lecteurs de la Croix de recevoir directement leur journal par le poste dans la localité où ils prennent leurs vacances, des prix de faveur ont été établis spécialement pour les lecteurs abonnés habituellement par nos Comités (3), et aussi pour MM. les administrateurs pendant leurs vacances. Ces prix de faveur sont : à France, plus 0 fr. 50 pour frais de bande, soit 1 fr. 50 pour 1 mois, 3 fr. 50 pour 3 mois, 5 fr. 50 pour 6 mois ; mais à l'époque des vacances seulement, c'est-à-dire du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre.
N. B. — Quoiqu'il nous ennuie en même temps et administrateurs pendant leurs vacances, nous ne pouvons pas nous dispenser de leur adresser nos vœux de vacances, et de leur adresser nos vœux de vacances, et de leur adresser nos vœux de vacances.
A. RUE BAYARD, PARIS, VIII^e
(1) Afin d'éviter tout malentendu, les demandes d'abonnements de lecteurs parés habituellement par les Comités de France doivent nous être transmises directement par nos Comités.
Demander et répandre les grands Catalogues illustrés des Projections lumineuses et des Phonographes de la Maison de la Bonne Presse.
ENVOI FRANCO, 5, RUE BAYARD, PARIS, VIII^e